

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 SG 127** Subvention à l'association Retour d' Image (11e).

**M. François DAGNAUD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Retour d'Image ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission, et par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à attribuer une subvention à l'association Retour d'Image, située 17 rue Lacharrière (11e).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006 "Provision pour subventions au titre du cinéma".